



Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des

soumissions - TPSGC

11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

Title - Sujet (RSF) – Mise en œuvre de SAP	
Solicitation No. - N° de l'invitation FP815-190004/A	Date 2019-07-22
Client Reference No. - N° de référence du client FP815-190004	
GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$EL-609-36657	
File No. - N° de dossier 609el.FP815-190004	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-31	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bastien, Josée	
Buyer Id - Id de l'acheteur 609el	
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-9843 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS STN 9W051 200 KENT STREET OTTAWA Ontario K1A0M1 Canada	
Comments - Commentaires	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL Division/Services

professionnels en informatique - division EL

Terrasses de la Chaudière 4th Floor

10 Wellington Street

Gatineau

Québec

K1A 0S5

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)

TITRE : Projet Renouvellement des systèmes financiers (RSF) – Mise en œuvre de SAP

1. But et nature de la demande de renseignements (DDR)

Pêches et Océans Canada (MPO) cherche à recevoir des commentaires de l'industrie en ce qui a trait à un approvisionnement potentiel pour l'implémentation du système financier SAP.

L'objectif de cette DDR est de demander à l'industrie des commentaires sur l'approche envisagée pour l'évaluation. Il est anticipé que l'approvisionnement sera effectué par l'entremise du véhicule d'approvisionnement des Services professionnels en informatique centrés sur les solutions (SPICS).

La présente DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ni contrat fondé sur la présente DDR ne sera conclu. Elle ne constitue nullement un engagement de la part du gouvernement du Canada et n'autorise aucunement les éventuels répondants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. La présente DDR ne doit pas être considérée comme un engagement à émettre une demande de soumissions subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous la forme d'information commerciale confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction des spécifications fonctionnelles (qui peuvent faire l'objet de modifications) et de la planification budgétaire.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Il est à noter que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande formulée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels) de divulguer des renseignements exclusifs ou délicats sur le plan commercial au sujet d'un répondant (pour en savoir davantage : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. La présente DDR ne servira pas à établir une liste de fournisseurs potentiels pour les travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute demande de soumissions subséquente.

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour la participation à la DDR.

La date de clôture de la DDR publiée dans les présentes n'est pas la date limite pour faire des commentaires. Les commentaires seront acceptés jusqu'à ce que la demande de propositions soit publiée (le cas échéant).

2. Portée éventuelle des travaux et contraintes

La portée des travaux est détaillée dans l'annexe A.

3. Lois, accords commerciaux et politiques gouvernementales

Voici une liste de lois, d'accords commerciaux et de politiques gouvernementales qui pourraient avoir des conséquences sur une demande de propositions :

- I. Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- II. Accord économique et commercial global (AECG);
- III. Accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- IV. Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC);
- V. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCFEE).

4. Calendrier

Les réponses devront tenir compte de l'échéancier suivant :

- I. demande de renseignements (DDR) – juillet 2019;
- II. analyse des réponses à la DDR – août 2019;
- III. demande de soumissions pour le contrat – août 2019;
- IV. attribution du contrat – octobre 2019;
- V. Entrer en fonction du système SAP – avril 2021.

5. Remarques importantes à l'intention des répondants

Les répondants intéressés peuvent présenter leur réponse par courriel à l'autorité contractante de SPAC ci-dessous, préférablement par courriel :

Josée Bastien
Chef d'équipe d'approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Adresse: 10, rue Wellington, Gatineau, Québec
Téléphone : 613-858-9843
Courriel : josee.bastien@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Les coordonnées d'une personne-ressource du répondant devraient être incluses dans la réponse.

Toute modification apportée à la présente DDR sera affichée sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement. Le Canada demande aux répondants de consulter le site Achatsetventes.gc.ca régulièrement pour vérifier les modifications apportées, le cas échéant.

6. Date de clôture de la DDR

Les réponses à cette DDR doivent être soumises à l'autorité contractuelle de SPAC identifiée ci-dessus d'ici l'heure de fermeture des bureaux le mercredi 31 juillet 2019.

7. Questions à l'intention de l'industrie

Le MPO cherche à obtenir les commentaires de l'industrie en ce qui a trait à l'approche d'évaluation anticipée dans l'annexe B. Plus précisément, veuillez répondre à chacune des questions suivantes :

- Quelle est votre rétroaction sur l'approche d'évaluation proposée ?
- Quelle est votre rétroaction sur les critères obligatoires proposés ?
- Y a-t-il d'autres domaines que le Canada devrait envisager d'aborder dans l'évaluation technique des propositions ?

8. Activité de suivi

Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec les répondants pour leur poser d'autres questions ou leur demander de préciser l'aspect d'une réponse. Par ailleurs, le Canada se réserve le droit d'inviter un ou l'ensemble des répondants à présenter leur réponse à cette DDR ou de faire une démonstration du produit.

ANNEXE A – RÉSUMÉ DU PROJET

Introduction

Pêches et Océans Canada (MPO) a lancé l'initiative Renouvellement des systèmes financiers (RSF) – Mise en œuvre de SAP afin de moderniser et de transformer ses systèmes et processus de gestion financière. Le MPO embauchera un intégrateur de systèmes pour diriger la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la phase 1 d'une nouvelle solution de systèmes financiers de premier ordre, qui sera lancée le 1^{er} avril 2021. La demande de proposition pour ces services devrait être publiée en août 2019.

Contexte ministériel

Au niveau fédéral, le MPO assume le principal rôle lorsqu'il s'agit de gérer la pêche et de protéger les étendues d'eau du Canada. Grâce à une politique scientifique saine et proactive ainsi qu'à l'excellence des opérations et des services, les employés du MPO travaillent de manière collaborative en vue d'atteindre les trois résultats stratégiques suivants :

- des secteurs maritimes et des pêches économiquement prospères;
- des écosystèmes aquatiques durables;
- des eaux sécuritaires et sécurisées.

La Garde côtière canadienne (GCC), un organisme de service spécial de Pêches et Océans Canada, est responsable des services et des programmes qui soutiennent l'atteinte des résultats stratégiques du Ministère et qui contribuent à la sûreté, à la sécurité et à l'accessibilité des voies navigables du Canada.

Tour d'horizon du projet Renouvellement des systèmes financiers (RSF) – Mise en œuvre de SAP

Le MPO utilise actuellement Oracle Financials (version 12.1.3), une solution mise en œuvre en décembre 2013, comme système d'enregistrement financier. Cette version actuelle approche de la fin de son cycle de vie, car la prise en charge par le fournisseur de cette version prendra fin en décembre 2021.

La mise en œuvre d'Oracle Financials au MPO est connue sous le nom de système « ABACUS ». Au cours des dernières années, les investissements dans ABACUS ont été minimes, ce qui, avec le temps, a accru les risques pour le Ministère. De plus, le MPO a mis au point plusieurs systèmes supplémentaires pour répondre à des besoins et à des exigences spécifiques, ce qui a fait augmenter les coûts d'entretien et d'assistance. Cette situation aggrave les risques au fur et à mesure que le MPO approche de la fin potentielle de la prise en charge du logiciel Oracle Financials.

Pour atténuer les risques liés à ABACUS, le MPO a besoin d'une nouvelle solution de systèmes financiers qui non seulement répond à ses exigences obligatoires en matière de gestion financière et de gestion du matériel, mais qui sert également de moteur principal pour transformer les services internes afin de mieux soutenir les programmes et services diversifiés et complexes que l'organisation propose.

En 2012, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a choisi SAP comme système normalisé de gestion des finances et du matériel pour le gouvernement du Canada. Le Bureau du contrôleur général (BCG) du Secrétariat du Conseil du Trésor élabore un noyau numérique SAP S/4 HANA pour les petits ministères du gouvernement du Canada qui utilisent actuellement le logiciel FreeBalance pour gérer leurs systèmes financiers. Connue sous le nom de solution de gestion financière et de gestion du matériel du gouvernement du Canada (GCfm), ce noyau numérique est considéré comme le modèle « A » des solutions S/4 HANA du gouvernement du Canada. De plus, le Bureau du contrôleur général a pris l'initiative de déployer S/4 HANA dans un environnement en nuage protégé B, d'intégrité moyenne et de disponibilité moyenne (PBMM) approuvé par le gouvernement du Canada.

Le MPO est membre du groupe de concertation Oracle du gouvernement du Canada. Le Bureau du contrôleur général n'a pas encore élaboré de modèle/de solution pour les membres du groupe de concertation Oracle ou les autres ministères d'envergure nettement plus importante que les ministères utilisant FreeBalance. Le MPO et le Bureau du contrôleur général ont convenu d'élaborer un nouveau modèle « B » tirant parti de la solution de noyau numérique GCfm comme référence pour les ministères de grande taille. Le MPO tirera parti de la solution GCfm-A et mettra en place des capacités supplémentaires pour combler toute lacune déterminée, afin d'appuyer les exigences du MPO débouchant sur la solution GCfm-B du MPO.

La solution SAP du BCG du SCT apportera des avantages tels que des processus opérationnels rationalisés et automatisés, des contrôles renforcés, une planification et une analyse financières pluriannuelles améliorées, et des prévisions et une production de rapports en temps réel. En migrant vers cette nouvelle plateforme, le MPO sera en mesure de tirer parti du travail des autres ministères et d'ajouter une fonctionnalité propre aux besoins du MPO.

RSF – Étendue des services de mise en œuvre de SAP

Voici une brève description de l'étendue des services que l'intégrateur de systèmes choisi devra fournir :

- Étape 1 – Conception : concevoir des services et des produits livrables, y compris concevoir des solutions techniques et opérationnelles, ainsi que les conceptions et les plans de soutien nécessaires à la gestion du changement, la stratégie de publication et au soutien après la mise en œuvre. La décision d'effectuer la mise en œuvre sera prise après l'étape 1 – Conception.
- Étape 2 – Mise en œuvre : élaborer la solution entièrement fonctionnelle de systèmes financiers du MPO, et l'intégrer, la mettre à l'essai et la déployer, y compris migrer et

convertir toutes les données requises, ainsi qu'assurer la transition vers des opérations et une assistance permanentes.

- Gestion de projets et supervision : responsabilité globale de la gestion du projet, y compris de la planification, de l'exécution, du suivi et du contrôle tout au long de la mise en œuvre.

L'intégrateur de systèmes peut également être tenu d'exécuter ou de fournir des services supplémentaires au fur et à mesure du projet et sur demande pendant toute la durée du contrat.

ANNEXE B – Approche anticipée pour l'évaluation

Structure d'évaluation des propositions techniques

Les propositions techniques des soumissionnaires seront évaluées en fonction de la structure suivante. Des détails supplémentaires sur les critères obligatoires, les critères cotés par points et la présentation orale sont fournis dans les sections qui suivent.

- A. Critères obligatoires
 - i. Expérience de mise en œuvre de SAP Financials
 - ii. Expérience de mise en œuvre de SAP S/4HANA
 - iii. Expérience de mise en œuvre de la transformation opérationnelle
- B. Critères cotés (1200 points)
 - i. Méthodologie : Méthodologie
 - ii. Approche du projet : Transformation des activités, gestion du changement, développement des compétences et transfert des connaissances
 - iii. Équipe du projet : Structure de l'équipe de projet, ressources clés
 - iv. Plans de projet : Plan à l'étape de la conception, Plan à l'étape de la mise en œuvre
- C. Présentation orale (300 points)

Critères d'évaluation technique obligatoires

CO1 – Expérience de la mise en œuvre du système SAP Financials

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
CO1	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets de référence¹ dans le cadre desquels le soumissionnaire ou l'un de ses affiliés² a réalisé la mise en œuvre d'une solution SAP Financials³ qui répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La valeur du projet⁴ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 25 millions de dollars canadiens;b) La valeur du contrat⁵ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 15 millions de dollars canadiens;c) Le projet de référence¹ doit avoir été réalisé au cours des quatre-vingt-seize (96) mois précédant la date de l'affichage de la demande de proposition;d) Le projet de référence¹ doit avoir été déployé auprès de 3 000 utilisateurs au moins, à plusieurs emplacements, dans un environnement décentralisé et multirégional. <p>Collectivement, les projets de référence¹ doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">e) Au moins un des projets de référence¹ doit porter sur les services fournis par le soumissionnaire lui-même (c.-à-d., par opposition à ceux fournis par un affilié²). Une proposition technique dans laquelle le soumissionnaire ne présente que des projets entrepris par un affilié² sera jugée non conforme;f) Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des trois (3) projets de référence¹, que (A) le soumissionnaire ou un affilié²

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<p>possède de l'expérience dans la prestation de tous les services suivants; et (B) que chaque projet de référence¹ comprend un ou plusieurs des services suivants* :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Conception des processus opérationnels;ii. Analyse de la solution;iii. Conception de la solution;iv. Développement de la solution;v. Déploiement de la solution;vi. Gestion du changement organisationnel;vii. Formation;viii. Gestion de projet;ix. Soutien après la mise en œuvre. <p>* Les définitions suivantes s'appliquent à l'évaluation de la présente exigence :</p> <p>1) Conception des processus opérationnels : Activité consistant à concevoir les processus opérationnels nécessaires pour répondre à un ensemble d'exigences opérationnelles. La conception des processus fait appel à un certain nombre d'outils, notamment des descriptions de processus, des organigrammes de processus et des étapes de processus.</p> <p>2) Analyse de la solution : Activité d'élaboration des exigences opérationnelles et des exigences du système, ainsi que des cas d'utilisation système pour les processus et les sous-processus opérationnels.</p> <p>3) Conception de la solution : Activité d'élaboration des processus opérationnels et des processus système, des architectures et des conceptions d'applications pour la solution mise en œuvre.</p>

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<p>4) Développement de la solution : Adaptation, configuration, programmation, intégration, documentation, gestion de la qualité et essais des composants du système pour la solution mise en œuvre.</p> <p>5) Déploiement de la solution : Activités liées au personnel, aux processus et à la technologie en rapport avec la mise en œuvre de la solution conçue et développée, notamment la planification et l'exécution des activités de gestion des versions, le déplacement des applications de l'environnement de développement et d'essai vers l'environnement de production, les essais de rendement et de sécurité finaux, la conversion des données, les essais d'intégration et la transition aux services de soutien.</p> <p>6) Gestion du changement organisationnel : Processus qui prend en charge les besoins et les capacités changeants d'une organisation. La gestion du changement organisationnel (GCO) sert à préparer, à adopter et à mettre en œuvre des changements organisationnels, notamment des changements de culture, de politiques et de procédures, ainsi que des changements aux rôles, aux compétences et aux responsabilités des employés.</p> <p>7) Formation : Conception, élaboration, gestion et exécution des exigences, des stratégies et du matériel de formation des formateurs et des utilisateurs finaux, notamment la formation en classe, la formation assistée par ordinateur, les tutoriels, les présentations, les guides autodidactiques et autres documents de formation.</p> <p>8) Gestion de projet : Services de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle des activités définies dans un plan de projet et nécessaires à la mise en œuvre de la solution, notamment la gestion de l'intégration, la gestion de la portée, la gestion du calendrier, la gestion de la qualité, les rapports d'étape, ainsi que la gestion des risques et des problèmes.</p> <p>9) Soutien après la mise en œuvre : Services requis au cours d'une période de stabilisation après la mise en œuvre de la solution, offrant un soutien opérationnel et technique permettant de s'assurer que les demandes de renseignements des utilisateurs et les problèmes du système sont gérés de manière à faciliter la transition vers la nouvelle solution et le nouveau système.</p>

CO2 – Expérience de la mise en œuvre de SAP S/4HANA

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
<p>CO2</p> <p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets de référence¹ dans le cadre desquels le soumissionnaire ou l'un de ses affiliés² a réalisé une mise en œuvre de SAP S/4HANA⁶ qui répond aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) La valeur du projet⁴ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 15 millions de dollars canadiens;b) La valeur du contrat⁵ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 10 millions de dollars canadiens;c) Le projet de référence¹ doit avoir été réalisé au cours des soixante (60) mois précédant la date de l'affichage de la demande de proposition;d) Le projet de référence¹ doit avoir été déployé auprès de 1 000 utilisateurs au moins, à plusieurs emplacements, dans un environnement décentralisé et multirégional. <p>Collectivement, les projets de référence¹ doivent répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">e) Au moins un des projets de référence¹ doit porter sur les services fournis par le soumissionnaire lui-même (c.-à-d., par opposition à ceux fournis par un affilié²). Une proposition technique dans laquelle le soumissionnaire ne présente que des projets entrepris par un affilié² sera jugée non conforme;f) Au moins un projet de référence¹ doit porter sur des services fournis par le soumissionnaire en vue de la migration vers SAP S/4HANA à partir d'une solution de planification des ressources de l'entreprise autre que SAP (p. ex. Oracle);	

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<p>g) Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des trois (3) projets de référence¹, (1) que le soumissionnaire ou un affilié² possède de l'expérience dans la prestation de tous les services suivants; et (2) que chaque projet de référence¹ comprend un ou plusieurs des services suivants* :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Conception des processus opérationnels;ii. Analyse de la solution;iii. Conception de la solution;iv. Développement de la solution;v. Déploiement de la solution;vi. Gestion du changement organisationnel;vii. Formation;viii. Gestion de projet;ix. Soutien après la mise en œuvre. <p>* Les définitions suivantes s'appliquent à l'évaluation de la présente exigence :</p> <p>1) Conception des processus opérationnels : Activité consistant à concevoir les processus opérationnels nécessaires pour répondre à un ensemble d'exigences opérationnelles. La conception des processus fait appel à un certain nombre d'outils, notamment des descriptions de processus, des organigrammes de processus et des étapes de processus.</p> <p>2) Analyse de la solution : Activité d'élaboration des exigences opérationnelles et des exigences du système, ainsi que des cas d'utilisation système pour les processus et les sous-processus opérationnels.</p> <p>3) Conception de la solution : Activité d'élaboration des processus opérationnels et des processus système, des architectures et des conceptions d'applications pour la solution mise en œuvre.</p>

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
<p>4) Développement de la solution : <i>Adaptation, configuration, programmation, intégration, documentation, gestion de la qualité et essais des composants du système pour la solution mise en œuvre.</i></p> <p>5) Déploiement de la solution : <i>Activités liées au personnel, aux processus et à la technologie en rapport avec la mise en œuvre de la solution conçue et développée, notamment la planification et l'exécution des activités de gestion des versions, le déplacement des applications de l'environnement de développement et d'essai vers l'environnement de production, les essais de rendement et de sécurité finaux, la conversion des données, les essais d'intégration et la transition aux services de soutien.</i></p> <p>6) Gestion du changement organisationnel : <i>Processus qui prend en charge les besoins et les capacités changeants d'une organisation. La gestion du changement organisationnel (GCO) sert à préparer, à adopter et à mettre en œuvre des changements organisationnels, notamment des changements de culture, de politiques et de procédures, ainsi que des changements aux rôles, aux compétences et aux responsabilités des employés.</i></p> <p>7) Formation : <i>Conception, élaboration, gestion et exécution des exigences, des stratégies et du matériel de formation des formateurs et des utilisateurs finaux, notamment la formation en classe, la formation assistée par ordinateur, les tutoriels, les présentations, les guides autodidactiques et autres documents de formation.</i></p> <p>8) Gestion de projet : <i>Services de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle des activités définies dans un plan de projet et nécessaires à la mise en œuvre de la solution, notamment la gestion de l'intégration, la gestion de la portée, la gestion du calendrier, la gestion de la qualité, les rapports d'étape, ainsi que la gestion des risques et des problèmes.</i></p> <p>9) Soutien après la mise en œuvre : <i>Services requis au cours d'une période de stabilisation après la mise en œuvre de la solution, offrant un soutien opérationnel et technique permettant de s'assurer que les demandes de renseignements des utilisateurs et les problèmes du système sont gérés de manière à faciliter la transition vers la nouvelle solution et le nouveau</i></p>	

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	système.

CO3 – Expérience de la mise en œuvre de la transformation opérationnelle

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
CO3	<p>Le soumissionnaire doit fournir trois (3) projets de référence¹ dans le cadre desquels le soumissionnaire ou l'un de ses affiliés² a réalisé la mise en œuvre d'un projet de transformation opérationnelle⁷ qui répond aux critères suivants :</p> <p>a) La valeur du projet⁴ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 25 millions de dollars canadiens;</p> <p>b) La valeur du contrat⁵ du projet de référence¹ doit être égale ou supérieure à 15 millions de dollars canadiens;</p> <p>c) Le projet de référence¹ doit avoir été réalisé au cours des quatre-vingt-seize (96) mois précédant la date de l'affichage de la demande de proposition;</p> <p>d) Le projet de référence¹ doit avoir été déployé auprès de 3 000 utilisateurs au moins, à plusieurs emplacements, dans un environnement décentralisé et multirégional.</p> <p>Collectivement, les projets de référence¹ doivent répondre aux critères suivants :</p> <p>e) Au moins un des projets de référence¹ doit porter sur les services fournis par le soumissionnaire lui-même (c.-à-d., par</p>

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<p>opposition à ceux fournis par un affilié²). Une proposition technique dans laquelle le soumissionnaire ne présente que des projets entrepris par un affilié² sera jugée non conforme;</p> <p>f) Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide des trois (3) projets de référence¹, que (A) le soumissionnaire ou un affilié² possède de l'expérience dans la prestation de tous les services suivants; et (2) que chaque projet de référence¹ comprend un ou plusieurs des services suivants* :</p> <ul style="list-style-type: none">i. Conception des processus opérationnels;ii. Analyse de la solution;iii. Conception de la solution;iv. Développement de la solution;v. Déploiement de la solution;vi. Gestion du changement organisationnel;vii. Mobilisation des intervenants;viii. Communications;ix. Gestion des relations avec les intervenants;x. Formation;xi. Gestion de projet. <p>* Les définitions suivantes s'appliquent à l'évaluation de la présente exigence :</p> <p>1) Conception des processus opérationnels : Activité consistant à concevoir les processus opérationnels nécessaires pour répondre à un ensemble d'exigences opérationnelles. La conception des processus fait appel à un certain nombre d'outils, notamment des descriptions de processus, des organigrammes de processus et des étapes de processus.</p> <p>2) Analyse de la solution : Activité d'élaboration des exigences opérationnelles et des exigences du système, ainsi que des cas</p>

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<i>d'utilisation système pour les processus et les sous-processus opérationnels.</i>
	3) Conception de la solution : Activité d'élaboration des processus opérationnels et des processus système, des architectures et des conceptions d'applications pour la solution mise en œuvre.
	4) Développement de la solution : Adaptation, configuration, programmation, intégration, documentation, gestion de la qualité et essais des composants du système pour la solution mise en œuvre.
	5) Déploiement de la solution : Activités liées au personnel, aux processus et à la technologie en rapport avec la mise en œuvre de la solution conçue et développée, notamment la planification et l'exécution des activités de gestion des versions, le déplacement des applications de l'environnement de développement et d'essai vers l'environnement de production, les essais de rendement et de sécurité finaux, la conversion des données, les essais d'intégration et la transition aux services de soutien.
	6) Gestion du changement organisationnel : Processus qui prend en charge les besoins et les capacités changeants d'une organisation. La gestion du changement organisationnel (GCO) sert à préparer, à adopter et à mettre en œuvre des changements organisationnels, notamment des changements de culture, de politiques et de procédures, ainsi que des changements aux rôles, aux compétences et aux responsabilités des employés.
	7) Mobilisation des intervenants : Processus par lequel une organisation fait participer des personnes qui peuvent être touchées par les décisions qu'elle prend ou qui peuvent influer sur la mise en œuvre de ses décisions. Il peut s'agir de communications directes et indirectes, d'ateliers, de réunions, etc.
	8) Communications : Documentation et diffusion de communiqués, de notes d'information et de présentations sur divers aspects

Numéro du critère obligatoire	Description du critère obligatoire
	<p>9) Gestion des relations avec les intervenants : Gestion de tous les aspects de la relation de travail entre le projet et les intervenants internes et externes qu'il touche. Cela fait appel à une stratégie globale de gestion des relations pour assurer l'harmonisation à tous les échelons pertinents de l'organisation, ce qui peut comprendre des séances de travail, des réunions de direction et des communications ciblées pour assurer une solide compréhension des principaux défis des intervenants, des activités, des moteurs de transformation et du soutien à la préparation à la mise en œuvre.</p> <p>10) Formation : Conception, élaboration, gestion et exécution des exigences, des stratégies et du matériel de formation des formateurs et des utilisateurs finaux, notamment la formation en classe, la formation assistée par ordinateur, les tutoriels, les présentations, les guides autodidactiques et autres documents de formation.</p> <p>11) Gestion de projet : Services de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle des activités définies dans un plan de projet et nécessaires à la mise en œuvre de la solution, notamment la gestion de l'intégration, la gestion de la portée, la gestion du calendrier, la gestion de la qualité, les rapports d'étape, ainsi que la gestion des risques et des problèmes.</p>

Les définitions suivantes s'appliquent aux critères d'évaluation technique obligatoires.

1. **Projet(s) de référence :** Un projet de référence est un projet défini par le client pour lequel le soumissionnaire ou l'un de ses affiliés² a fourni une partie ou la totalité des services pour aider le client à réaliser le projet.
2. **Affilié(s) :** Terme défini conformément à l'article 01 – Dispositions relatives à l'intégrité – soumission – (2015-07-03) des Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels 2003.

Le soumissionnaire doit fournir un organigramme faisant état de toutes les entités, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations, les personnes morales, les sociétés, les entreprises, les sociétés de personnes, les partenariats, les associations de personnes, les sociétés mères ou leurs filiales, qu'elles soient en propriété exclusive ou non, de même que les personnes, les administrateurs, les dirigeants et les employés importants dans les cas suivants :

- a. l'entrepreneur ou la société contrôle l'autre ou a le pouvoir de le faire, ou
- b. un tiers a le pouvoir de contrôler les deux.

Si l'organigramme demandé n'a pas été fourni à la fin de l'évaluation des réponses, le Canada informera le soumissionnaire visé du délai dans lequel les renseignements doivent être fournis. Si l'organigramme n'est pas fourni dans les délais prescrits, la réponse du soumissionnaire sera jugée irrecevable. La présentation de l'organigramme requis est une exigence obligatoire de la présente demande de proposition.

Conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, les groupes sont définis comme suit :

- a) appartenant au même groupe deux personnes morales dont l'une est filiale de l'autre ou qui sont sous le contrôle de la même personne;
- b) sont réputées appartenir au même groupe de deux personnes morales dont chacune appartient au groupe d'une même personne morale.

3. **Solution SAP Financials :** Projet faisant intervenir la mise en œuvre d'une solution de gestion financière SAP à l'aide des modules SAP Comptabilité financière et Contrôle de gestion, ayant recours au système SAP Enterprise Resource Planning Financials ou au système SAP S/4HANA Finance.
4. **Valeur du projet :** Coût total du projet, en dollars canadiens (\$ CA), y compris les coûts internes de l'organisation cliente, les coûts des services professionnels externes, les coûts du matériel et les coûts des logiciels.
5. **Valeur du contrat :** Valeur totale du contrat pour le soumissionnaire ou son **affilié**², en dollars canadiens (\$ CA), pour tous les services professionnels fournis au client dans le cadre du **projet de référence**¹. La valeur totale du contrat correspond à la valeur cumulée totale de tous les contrats que le soumissionnaire avait conclus concernant le **projet de référence**¹.
6. **Mise en œuvre de SAP S/4HANA :** Projet qui a mis en œuvre le système SAP S/4HANA. SAP Business Suite 4 SAP HANA (SAP S/4HANA) est une suite professionnelle basée sur le système de base de données opérationnel exclusif de SAP et sur une plateforme informatique en mémoire appelée SAP HANA. SAP S/4HANA est le successeur du système SAP R/3 et du système SAP ERP, et est optimisé pour la base de données en mémoire SAP HANA.
7. **Projet de transformation opérationnelle :** Projet qui modifie fondamentalement les systèmes, les processus, le personnel et la technologie dans l'ensemble d'une entreprise ou organisation ou d'une unité d'entreprise ou d'organisation, en vue d'améliorer de façon mesurable l'efficacité et l'efficience de l'organisation, ainsi que la participation et la satisfaction des intervenants internes et externes.

Évaluation des propositions techniques: Critères cotés

Total Critères cotés (1200 points)

C1 – Méthode (200 points)

C1.1 – Méthode Agile (200 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
La méthode proposée par le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives à la méthode énoncées à l'annexe 2 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet ¹ .	200	200 La méthode proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Satisfait à l'ensemble des 16 exigences relatives à la méthode;• N'introduit pas de risque pour le projet¹.	Le soumissionnaire devrait proposer une méthode qu'il utilisera pour exécuter les tâches et les produits livrables définis aux sections 7, 8 et 9 de l'énoncé des travaux (EDT).
Remarque : La réponse du soumissionnaire au critère C1.1 ne doit pas dépasser vingt (20) pages.	150	La méthode proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Satisfait à l'exigence relative à la méthode EM-1;• Satisfait entre 11 et	Le soumissionnaire devrait fournir une mise en concordance de tous les produits livrables définis dans l'EDT avec la méthode qu'il propose. Le soumissionnaire devrait démontrer comment il

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<p>15 exigences relatives à la méthode entre EM-2 et EM-16;</p> <ul style="list-style-type: none"> • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<p>Veillera à ce que la méthode qu'il propose tienne compte des organismes de gouvernance de la technologie du gouvernement du Canada et du MPO décrits à la section 6.2 de l'EDT.</p>
	100	<p>La méthode proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à l'exigence relative à la méthode EM-1; • Satisfait entre 7 et 10 exigences relatives à la méthode entre EM-2 et EM-16; 	<ul style="list-style-type: none"> • N'introduit pas de risque pour le projet¹.
	75	<p>La méthode proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à l'exigence relative à la méthode EM-1; 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<ul style="list-style-type: none"> Satisfait entre 1 et 6 exigences relatives à la méthode entre EM-2 et EM-16; N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	50	La méthode proposée par le soumissionnaire :	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à l'exigence relative à la méthode EM-1; Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹.
	0	La méthode proposée par le soumissionnaire :	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à l'exigence relative à la méthode EM-1. OU Ne satisfait à aucune des exigences relatives à la

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<p>méthode entre EM-2 et EM-16;</p> <ul style="list-style-type: none">• N'introduit pas de risque pour le projet¹.	

C2 – Approche du projet (450 points)

C2.1 – Méthode de transformation opérationnelle (150 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
La méthode de transformation opérationnelle proposée par le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives à la méthode de transformation opérationnelle énoncées à l'annexe 3 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet ¹ .	150	<p>150</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfait à l'ensemble des huit exigences relatives à la méthode de transformation opérationnelle; N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<p>Le soumissionnaire devrait proposer une méthode de transformation opérationnelle qui sera utilisée tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.</p>
Remarque : La réponse du soumissionnaire au critère C2.1 ne doit pas dépasser vingt (20) pages.	100	<p>100</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfait entre 5 et 7 exigences relatives à la méthode de transformation opérationnelle; N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
	75	La méthode de transformation opérationnelle proposée par le soumissionnaire :	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfait entre 1 et 4 exigences relatives à la méthode de transformation opérationnelle; • N'introduit pas de risque pour le projet¹.
	50	La méthode de transformation opérationnelle proposée par le soumissionnaire :	<ul style="list-style-type: none"> • Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹.
	0	La méthode de transformation opérationnelle proposée par le soumissionnaire :	<ul style="list-style-type: none"> • Ne satisfait à aucune exigence

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		relative à la méthode de transformation opérationnelle.	

C2.2 – Méthode de gestion du changement (150 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives à la méthode de gestion du changement énoncées à l'annexe 4 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet ¹ .	150	150 La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Satisfait à l'ensemble des huit exigences relatives à la méthode de gestion du changement;• N'introduit pas de risque pour le projet¹.	Le soumissionnaire devrait proposer une méthode de gestion du changement qui sera utilisée tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.
Remarque : La réponse du soumissionnaire au critère C2.2 ne doit pas dépasser vingt (20) pages.	100	La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Satisfait entre 5 et 7 exigences relatives à la méthode de gestion du changement;	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<ul style="list-style-type: none"> N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	75	<p>La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfait entre 1 et 4 exigences relatives à la méthode de gestion du changement; N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	50	<p>La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹. 	
	0	<p>La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire :</p>	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<ul style="list-style-type: none"> • Ne satisfait à aucune exigence relative à la méthode de gestion du changement. 	

C2.3 – Méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances (150 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives au perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances énoncées à l'annexe 5 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet ¹ .	150	<p>150</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire : • Satisfait à l'ensemble des huit exigences relatives à la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<p>Le soumissionnaire devrait proposer une méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qui sera utilisée tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.</p>

Remarque : La réponse du soumissionnaire au critère C2.3 ne doit

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
pas dépasser vingt (20) pages.	100	<p>La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait entre 5 et 7 exigences relatives à la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	75	<p>La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait entre 1 et 4 exigences relatives à la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
	50	La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹.	
	0	La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none">• Ne satisfait à aucune exigence relative à la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances.	

C3 – Équipe de projet (350 points)

C3.1 – Structure de l'équipe de projet (100 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
Le soumissionnaire devrait décrire la structure proposée de son équipe de projet et la stratégie de ressourcement connexe pour les étapes de la conception et de la mise en œuvre. La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives à la structure de l'équipe de projet énoncées à l'annexe 6 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet ¹ .	100	100 La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à l'ensemble des 10 exigences relatives à la structure de l'équipe de projet; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	Le soumissionnaire devrait proposer une structure de l'équipe de projet qui lui permettra d'exécuter les tâches et les produits livrables définis aux sections 7, 8 et 9 de l'EDT.
Remarque : La réponse du soumissionnaire au critère C3.1 ne doit pas dépasser quinze (15) pages.	75	La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait aux exigences relatives à la structure de l'équipe de projet SEP-1 et SEP-2; • Satisfait entre 4 et 7 exigences relatives à la structure de l'équipe de projet entre SEP-3 et SEP-10; 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		<ul style="list-style-type: none"> • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	50	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire : • Satisfait aux exigences relatives à la structure de l'équipe de projet SEP-1 et SEP-2; • Satisfait entre 1 et 3 exigences relatives à la structure de l'équipe de projet entre SEP-3 et SEP-10; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
	25	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire : • Satisfait aux exigences relatives à la structure de l'équipe de projet SEP-1 et SEP-2; 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
	0	<ul style="list-style-type: none">• Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹.	<ul style="list-style-type: none">• La structure de l'équipe de projet proposée par le soumissionnaire :• Ne satisfait pas à l'exigence relative à la structure de l'équipe de projet SEP-1 ou ne satisfait pas à l'exigence relative à la structure de l'équipe de projet SEP-2.

C3.2 – Ressources clés (250 points)

Le soumissionnaire devrait fournir un curriculum vitæ pour chacune des ressources clés énumérées ci-dessous. La description des rôles des ressources clés se trouve à la section 10.1 de l'EDT.

Ressources clés :

- Responsable de l'exécution du projet (REP)
- Responsable de la transformation opérationnelle (RTO)
- Responsable des architectes de solutions (RAS)
- Chef de l'équipe technique (CET)
- Responsable de la gestion du changement (RGC)

Chaque curriculum vitæ doit comprendre les renseignements suivants :

- Le nom complet de la ressource proposée;
- Les attestations détenues, qui doivent être à jour et valides, et non expirées;
- Les projets qui démontrent l'aptitude des ressources proposées par rapport aux critères d'évaluation définis à la section C3.2 – **Ressources clés.**

C3.2.1 – Responsable de l'exécution du projet (50 points)

Description des critères cotés par points	Attribution des points
1) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de l'exécution du projet (REP) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie ⁷ . Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence ⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence ⁶ devraient comprendre : a) Le nom de l'organisation du client;	Jusqu'à 20 points , comme suit : <ul style="list-style-type: none">● 20 points : La ressource proposée possède au moins 60 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.● 10 points : La ressource proposée possède entre

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le REP propose a travaillé sur le projet;</p> <p>c) Une description du rôle et des responsabilités du REP proposé;</p> <p>d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA);</p> <p>e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.</p> <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>	<p>12 et 59 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. <p>Jusqu'à 15 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 points : La ressource proposée a mis en œuvre trois (3) projets de solution SAP Financials¹⁰ au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP, dont l'un (1) est un projet de mise en œuvre de SAP S/4HANA¹¹. • 10 points : La ressource proposée a mis en œuvre trois (3) projets de solution SAP Financials¹⁰ au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP. • 5 points : La ressource proposée a mis en œuvre un (1) ou deux (2) projets de solution SAP Financials¹⁰ au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>

Description des critères cotés par points	Attribution des points
	<p>ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes existants autres que SAP.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 point : La ressource proposée a mis en œuvre aucun (0) projet de solution SAP Financials¹⁰ au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP.
3) Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée est titulaire d'une attestation valide de professionnel en gestion de projet (PMP), de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL) ou de PRINCE2.	<p>Jusqu'à 10 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : La ressource proposée est titulaire d'une attestation valide PMP (professionnel en gestion de projet), de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL) ou de PRINCE2. • 0 point : La ressource proposée n'est pas titulaire d'une attestation valide PMP (professionnel en gestion de projet), de l'Information Technology Infrastructure Library (ITIL) ou de PRINCE2.
4) Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a suivi une formation agréée sur la méthode Agile (p. ex. formation sur la méthode SAP Activate, formation Scrum Master).	<p>Jusqu'à 5 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 points : La ressource proposée a suivi des formations agréées sur la méthode Agile. • 0 point : La ressource proposée n'a pas suivi de formation agréée sur la méthode Agile.
Nombre maximum de points possibles	50

Description des critères cotés par points	Attribution des points
Nombre minimum de points requis	30

Remarque : Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées irrecevables.

C3.2.2 Responsable de la transformation opérationnelle (50 points)

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>1) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de la transformation opérationnelle (RTO) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Le nom de l'organisation du client;b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RTO proposé a travaillé sur le projet;c) Une description du rôle et des responsabilités du RTO proposé;d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA);e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p> <p>2) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de</p>	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• 20 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.• 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 35 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.• 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. <p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p>

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>responsable de la transformation opérationnelle (RTO) chargé de fournir des services de conseil aux organisations clients dans le domaine de la gestion financière et de la comptabilité. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RTO proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RTO proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 35 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.
<p>3) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de la transformation opérationnelle (RTO) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie⁷, qui ont utilisé une solution de planification des ressources de l'entreprise (PRE). Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RTO proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RTO proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. 	<p>Jusqu'à 10 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 5 points : La ressource proposée possède entre 12 et 35 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.

Description des critères cotés par points	Attribution des points
supérieur chez le client⁹ , y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel.	
Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.	
Nombre maximum de points possibles	50
Nombre minimum de points requis	30

Remarque : Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées irrecevables.

C3.2.3 Responsable des architectes de solutions (50 points)

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>1) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable des architectes de solutions (RAS) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie⁷. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RAS proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RAS proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone 	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 35 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p> <p>et l'adresse de courriel.</p>	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 points : La ressource proposée possède au moins 24 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.
<p>2) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable des architectes de solutions (RAS) chargé de projets de solution SAP Financials¹⁰. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> Le nom de l'organisation du client; Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RAS proposé a travaillé sur le projet; Une description du rôle et des responsabilités du RAS proposé; La valeur du projet⁸ (en \$ CA); Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 23 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.
<p>3) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable des architectes de solutions (RAS) chargé de projets de mise en œuvre de SAP S/4HANA¹¹. Pour démontrer cette expérience, le</p>	<p>Jusqu'à 10 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 points : La ressource proposée possède au moins 12 mois d'expérience au cours des 72 mois

Description des critères cotés par points	Attribution des points
soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitæ de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre : a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RAS proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RAS proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹ , y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.	• 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 72 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.
Nombre maximum de points possibles	50
Nombre minimum de points requis	30

Remarque : Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées irrecevables.

C3.2.4 Chef de l'équipe technique (50 points)

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>1) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de chef de l'équipe technique (CET) chargé de l'intégration des systèmes¹² globale. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le CET proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du CET proposé; d) Les stratégies, les décisions, les techniques et les technologies que le CET a mises à profit pour relever les défis de l'intégration des systèmes¹²; e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que l'on considère que cet élément est satisfait.</p>	<p>Jusqu'à 10 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 5 points : La ressource proposée possède entre 24 et 35 mois d'expérience au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 24 mois d'expérience au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. <p>2) Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a mis en œuvre trois (3) projets de solution SAP Financials¹⁰ au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité l'intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient</p> <p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 points : La ressource proposée possède une expérience en intégration de systèmes¹² accumulée dans le cadre de trois (3) projets de solution SAP Financials¹⁰, au cours des 60 mois

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le CÉT proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du CÉT proposé; d) Les stratégies, les décisions, les techniques et les technologies que le CÉT a mises à profit pour relever les défis d'intégration des systèmes¹²; e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que l'on considère que cet élément est satisfait.</p>	<p>prüfendant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP, dont un (1) projet est une mise en œuvre de SAP S/4HANA¹¹, et un (1) projet comprenait une intégration avec des services déployés sur une infrastructure infonuagique Microsoft Azure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 points : La ressource proposée possède une expérience en intégration de systèmes¹² accumulée dans le cadre d'un (1) ou de deux (2) projets de solution SAP Financials¹⁰, au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP, dont un (1) projet est une mise en œuvre de SAP S/4HANA¹¹, et un (1) projet comprenait une intégration avec des services déployés sur une infrastructure infonuagique Microsoft Azure. • 10 points : La ressource proposée possède une expérience en intégration de systèmes¹² accumulée dans le cadre d'un (1) ou de deux (2) projets de solution SAP Financials¹⁰, au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP, dont un (1) projet est une mise en œuvre de SAP S/4HANA¹¹, ou un (1) projet comprenait une intégration avec des services déployés sur une infrastructure infonuagique Microsoft Azure. • 5 points : La ressource proposée possède une

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>expérience en intégration de systèmes¹² accumulée dans le cadre de trois (3) projets, au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP, dont un (1) projet comprenait une intégration avec des services déployés sur une infrastructure infonuagique Microsoft Azure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 point : La ressource proposée n'a aucune expérience en intégration de systèmes¹² accumulée soit dans le cadre d'un projet de solution SAP Financials¹⁰, soit dans le cadre d'un projet qui comprenait une intégration avec des services déployés sur une infrastructure infonuagique Microsoft Azure, au cours des 60 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, ayant nécessité une intégration avec plusieurs systèmes autres que SAP. <p>3) Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée détient une attestation Microsoft Azure valide.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15 points : La ressource proposée détient une attestation Microsoft Azure valide au niveau Expert. • 10 points : La ressource proposée détient une attestation Microsoft Azure valide au niveau Associate. • 5 points : La ressource proposée détient une attestation Microsoft Azure valide au 	

Description des critères cotés par points	Attribution des points
4) Le soumissionnaire devrait démontrer que la ressource proposée a suivi une formation agréée sur la méthode Agile (p. ex. formation sur la méthode SAP Activate, formation Scrum Master).	<p>Jusqu'à 5 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 point : La ressource proposée ne détient aucune attestation Microsoft Azure valide à quelque niveau que ce soit. 5 points : La ressource proposée a suivi des formations agréées sur la méthode Agile. 0 point : La ressource proposée n'a pas suivi de formation agréée sur la méthode Agile.
Nombre maximum de points possibles	50
Nombre minimum de points requis	30
Remarque : Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées irrecevables.	
C3.2.5 Responsable de la gestion du changement (50 points)	
Description des critères cotés par points	Attribution des points
1) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de la gestion du changement (RGC) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie ⁷ . Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence ⁶ dans le curriculum vitae	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 20 points : La ressource proposée possède au moins 60 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RGC proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RGC proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 59 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.
<p>2) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de la gestion du changement (RGC) chargé de projets à grande échelle axés sur la technologie⁷, qui ont utilisé une solution de planification des ressources de l'entreprise (PRE). Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RGC proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RGC proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. 	<p>Jusqu'à 20 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 points : La ressource proposée possède au moins 36 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 10 points : La ressource proposée possède entre 12 et 35 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission.

Description des critères cotés par points	Attribution des points
<p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>	<p>Jusqu'à 10 points, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points : La ressource proposée possède au moins 12 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. • 0 point : La ressource proposée possède moins de 12 mois d'expérience au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission. <p>3) Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience de la ressource proposée au cours des 120 mois précédant la date de l'affichage de la soumission, à titre de responsable de la gestion du changement (RGC) chargé de projets de solution SAP Financials¹⁰. Pour démontrer cette expérience, le soumissionnaire devrait citer des projets de référence⁶ dans le curriculum vitae de la ressource proposée. Les détails sur les projets de référence⁶ devraient comprendre :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Le nom de l'organisation du client; b) Les dates de début et de fin, ainsi que la durée (en mois) pendant laquelle le RGC proposé a travaillé sur le projet; c) Une description du rôle et des responsabilités du RGC proposé; d) La valeur du projet⁸ (en \$ CA); e) Les renseignements sur la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client⁹, y compris le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse de courriel. <p>Tous les renseignements requis aux points ci-dessus doivent être fournis pour que le projet de référence⁶ puisse être évalué.</p>
<p>Nombre maximum de points possibles</p>	<p>50</p>
<p>Nombre minimum de points requis</p>	<p>30</p>
	<p>Remarque : Les soumissions qui n'obtiennent pas le nombre minimum de points requis seront jugées irrecevables.</p>

C4 – Plans du projet (200 points)

C4.1 – Plan à l'étape de la conception (100 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
Le plan à l'étape de la conception du soumissionnaire devrait décrire la démarche proposée pour l'étape de la conception et fournir le plan de travail de la structure de répartition des travaux (SRT) de niveau 4 prévue pour réaliser l'étape de la conception, tel que décrit à la section 7 de l'EDT.	100	<p>100 Le plan à l'étape de la conception proposé par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à l'ensemble des 10 exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception; <p>75 N'introduit pas de risque pour le projet¹.</p>	<p>Le soumissionnaire devrait proposer une démarche pour l'étape de la conception qui est conforme à la section 7 de l'EDT et qui présente la séquence des travaux à effectuer pour réaliser l'étape de la conception.</p> <p>La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait comprendre une explication écrite à l'appui de chaque phase de la SRT.</p>
<p>La structure de répartition des travaux (SRT) de niveau 4 est définie à la section 9.2.3 de l'EDT : Gestion du calendrier, où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 0 – Projet : L'initiative de renouvellement du système financier du MPO ○ Niveau 1 – Sous-projet : Étape de la conception 		<ul style="list-style-type: none"> • Satisfait aux exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception EPC-1 et EPC-2; • Satisfait entre 4 à 7 exigences 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
<ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 2 – Phase : Pour l'étape de la conception, préciser et décrire les phases nécessaires à la réalisation de l'étape de la conception. ○ Niveau 3 – Produit livrable : Pour chaque phase, préciser et décrire tous les produits livrables devant être produits au cours de la phase. ○ Niveau 4 – Lot de travaux : Pour chaque produit livrable, préciser tous les lots de travaux indépendants et distincts et leurs interrelations nécessaires pour produire le produit livrable. 		<ul style="list-style-type: none"> • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<ul style="list-style-type: none"> relatives au plan du projet à l'étape de la conception entre EPC-3 et EPC-10;
	50	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan à l'étape de la conception proposé par le soumissionnaire : 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait aux exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception EPC-1 et EPC-2;
		<ul style="list-style-type: none"> • Satisfait entre 1 et 3 exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception entre EPC-3 et EPC-10; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait aux exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception entre 1 et 3 exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception entre EPC-3 et EPC-10;
	25	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan à l'étape de la conception proposé par le soumissionnaire : 	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait aux exigences relatives

La méthode proposée par le soumissionnaire pour réaliser l'étape de la conception devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives au plan du projet à l'étape de la conception énoncées à l'annexe 7 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet¹.

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
		au plan du projet à l'étape de la conception EPC-1 et EPC-2; • Introduit un ou plusieurs risques pour le projet ¹ .	
	0	Le plan à l'étape de la conception proposé par le soumissionnaire : • Ne satisfait pas à l'exigence relative au plan du projet à l'étape de la conception EPC-1 ou ne satisfait pas à l'exigence relative au plan du projet à l'étape de la conception EPC-2.	

C4.2 – Plan à l'étape de la mise en œuvre (100 points)

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
Le plan à l'étape de la mise en œuvre du soumissionnaire devrait décrire la démarche proposée pour l'étape de la mise en œuvre et fournir le plan de travail de la structure de répartition des travaux (SRT) de niveau 4 prévue pour réaliser l'étape de la mise en œuvre, tel que décrit à la section 8 de l'EDT.	100	<p>100</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfait à l'ensemble des 10 exigences relatives au plan du projet à l'étape de la mise en œuvre; N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	<p>Le plan à l'étape de la mise en œuvre proposé par le soumissionnaire devrait proposer une démarche pour l'étape de la mise en œuvre qui est conforme à la section 8 de l'EDT et qui présente la séquence des travaux à effectuer pour réaliser l'étape de la mise en œuvre.</p>
La structure de répartition des travaux (SRT) de niveau 4 est définie à la section 9.2.3 de l'EDT : Gestion du calendrier, où :	75	<p>Le plan à l'étape de la mise en œuvre proposé par le soumissionnaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Niveau 0 – Projet : L'initiative de renouvellement du système financier du MPO Niveau 1 – Sous-projet : Étape de la mise en œuvre Niveau 2 – Phase : Pour l'étape de la mise en œuvre, préciser et 	<p>La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait comprendre une explication écrite à l'appui de chaque phase de la SRT.</p> <ul style="list-style-type: none"> Satisfait aux exigences relatives au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre EPM-1 et EPM-2; Satisfait entre 4 et 7 exigences relatives au plan du projet à l'étape de la mise en œuvre,

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
<p>décrire les phases nécessaires à la réalisation de l'étape de la mise en œuvre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau 3 – Produit livrable : Pour chaque phase, préciser et décrire tous les produits livrables devant être produits au cours de la phase. ○ Niveau 4 – Lot de travaux : Pour chaque produit livrable, préciser tous les lots de travaux indépendants et distincts et leurs interrelations nécessaires pour produire le produit livrable. 		<ul style="list-style-type: none"> • entre EPM-3 et EPM-10; • N'introduit pas de risque pour le projet¹. 	
<p>La méthode proposée par le soumissionnaire pour réaliser l'étape de la mise en œuvre devrait démontrer sa capacité de satisfaire aux exigences relatives au plan du projet à l'étape de la mise en œuvre énoncées à l'annexe 8 des critères d'évaluation technique cotés par points sans introduire un risque pour le projet¹.</p>	<p>50</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan à l'étape de la mise en œuvre proposé par le soumissionnaire : • Satisfait aux exigences relatives au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre EPM-1 et EPM-2; 	
	<p>25</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le plan à l'étape de la mise en œuvre proposé par le soumissionnaire : • Satisfait aux exigences relatives au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre EPM-1 et EPM-2; 	

Description des critères cotés par points	Maximum de points	Attribution des points	Justification
	0	<ul style="list-style-type: none">• Introduit un ou plusieurs risques pour le projet¹.• Le plan à l'étape de la mise en œuvre proposé par le soumissionnaire :• Ne satisfait pas à l'exigence relative au plan du projet à l'étape de la mise en œuvre EPM-1 ou ne satisfait pas à l'exigence relative au plan du projet à l'étape de la mise en œuvre EPM-2.	

Annexe 1 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux critères d'évaluation technique cotés par points.

1. **Risque pour le projet** : Événement ou condition qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des **objectifs du projet de RSFM**². Les catégories de risques évaluées sont les suivantes :
 - Calendrier du projet;
 - Coût du projet;
 - Réalisation des avantages du projet;
 - Communications et mobilisation des **intervenants**³;
 - Perturbation des opérations ou des activités du MPO, d'**autres ministères**⁴ ou de **tiers extérieurs**⁵;
 - Risques pour la réputation.
2. **Objectifs du projet de RSFM** : Mentionnés dans la présente pièce jointe à la demande de proposition, ils font référence aux objectifs du projet de renouvellement du système financier du MPO (RFSM) énoncés à la section 3 de l'EDT.
3. **Intervenant** : Groupes d'intervenants internes du MPO, y compris, mais sans s'y limiter, le secteur du DPF, la Garde côtière canadienne, Ressources humaines et Services intégrés, et les régions du MPO sous la direction des directeurs généraux régionaux.
4. **Autres ministères** : Autres ministères avec lesquels le MPO interagit, y compris, mais sans s'y limiter, le ministère des Finances, Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et le Bureau du contrôleur général du Secrétariat du Conseil du Trésor (BCG-SCT).
5. **Tiers extérieurs** : Tiers extérieurs avec lesquels le MPO interagit, y compris, mais sans s'y limiter, la Banque de Montréal, Newfoundland Power et ARI Canada.
6. **Projets de référence** : Un projet de référence est un projet défini par le client dans le cadre duquel la ressource clé a fourni des services de conseil pour aider le client à réaliser le projet.
7. **Projets à grande échelle axés sur la technologie** : Projets dont la **valeur du projet**⁸ est supérieure à 25 millions de dollars canadiens et qui visent à concevoir et à mettre en œuvre des changements fondamentaux ayant une incidence sur les processus opérationnels, l'organisation, le personnel et la technologie. Le projet doit :
 - Avoir une durée de projet de plus de douze (12) mois;

- Avoir une équipe de projet maximale de plus de 50 ressources à temps plein (employés du client et entrepreneurs);
 - Appuyer une organisation de plus de 10 000 employés;
 - Avoir une incidence sur de multiples groupes d'**intervenants**³ internes;
 - Avoir une communauté d'utilisateurs finaux de plus de 3 000 personnes dans de multiples domaines fonctionnels;
 - Faire participer au moins un **autre ministère**⁴ ou un **tiers externe**⁵;
 - Avoir une incidence sur de multiples emplacements géographiques, dans un environnement décentralisé et multirégional.
8. **Valeur du projet :** Coût total du projet, en dollars canadiens (\$ CA), y compris les coûts internes de l'organisation cliente, les coûts des services professionnels externes, les coûts du matériel et les coûts des logiciels.
9. **Personne de référence occupant un poste supérieur chez le client :** Il s'agit du chef de la direction, du dirigeant principal de l'information (DPI), du sous-ministre adjoint (SMA), du vice-président, du directeur général, du chef de l'exploitation ou du dirigeant principal des finances (DPF). Dans le secteur privé, la personne de référence occupant un poste supérieur chez le client peut être le président, le vice-président et le président-directeur général (PDG).
10. **Solution SAP Financials :** Projet faisant intervenir la mise en œuvre d'une solution de gestion financière SAP à l'aide des modules SAP Comptabilité financière et Contrôle de gestion, ayant recours au système SAP Enterprise Resource Planning (ERP) Financials ou au système SAP S/4HANA Finance.
11. **Mise en œuvre de SAP S/4HANA :** Projet qui a mis en œuvre le système SAP S/4HANA. SAP Business Suite 4 SAP HANA (SAP S/4HANA) est une suite professionnelle basée sur le système de base de données opérationnel exclusif de SAP et sur une plateforme informatique en mémoire appelée SAP HANA. SAP S/4HANA est le successeur du système SAP R/3 et du système SAP ERP, et est optimisé pour la base de données en mémoire SAP HANA.
12. **Intégration de systèmes :** Architecture, conception, développement et mise à l'essai visant à unifier des sous-systèmes disparates de composantes de technologie de l'information en une solution cohésive pour offrir une capacité opérationnelle.

Annexe 2 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives à la méthode

Exigence relative à la méthode	Description de l'exigence
EM-1	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait être une méthode de développement Agile qui utilise des méthodes de développement itératives et incrémentales.
EM-2	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait être concertée*. * Aux fins de la présente exigence relative à la méthode, le terme « concertée » s'entend d'une méthode qui tient compte des interactions avec les intervenants, la structure de gouvernance et le chef de projet.
EM-3	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait prévoir la participation des intervenants dès les premiers temps et tout au long du projet.
EM-4	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail les méthodes, les techniques et les processus selon lesquels l'entrepreneur travaillera avec les membres de l'équipe de projet du MPO et les experts en la matière qui seront répartis dans tout le Canada.
EM-5	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait comprendre des outils et des solutions technologiques de collaboration** qui seront utilisés pour faire participer les membres de l'équipe de projet du MPO et les experts en la matière qui seront répartis dans tout le Canada. Ces outils et solutions de collaboration** doivent être utilisés pendant l'étape de la conception et l'étape de la mise en œuvre.
	** Aux fins du critère EM-5, les outils et solutions technologiques de collaboration font référence à une technologie Web qui permet, au moins, à plus de deux utilisateurs d'avoir des discussions en temps réel, de tenir des vidéoconférences, d'échanger et de modifier des documents tout en fournissant un historique vérifiable de suivi des changements.

Exigence relative à la méthode	Description de l'exigence
EM-6	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail les méthodes, les techniques et les processus selon lesquels l'entrepreneur travaillera avec les ressources du projet du MPO pendant les étapes de la conception et de la mise en œuvre afin de permettre au MPO de renforcer sa capacité, tel que décrit à la section 8.2.7 de l'EDT : Conclusion de l'étape de la mise en œuvre.
EM-7	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait faire appel à des solutions conceptuelles telles que des validations de principe et des prototypes pour élaborer, analyser et confirmer les exigences clés de la solution auprès des intervenants.
EM-8	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait tirer parti de la fonctionnalité commerciale standard du logiciel SAP pour éviter tout développement sur mesure, à moins que le processus opérationnel du MPO ne puisse être modifié, selon ce que déterminera le responsable technique.
EM-9	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait tirer parti de la fonctionnalité du noyau numérique du GCfm pour éviter toute nouvelle configuration ou tout nouveau développement, à moins que la fonctionnalité particulière du noyau numérique du GCfm ne convienne pas au MPO, selon ce que déterminera le responsable technique.
EM-10	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait suivre les pratiques exemplaires et les lignes directrices du système SAP*** en ce qui concerne toutes les configurations et améliorations logicielles, et ne devrait aucunement limiter la capacité du Canada de procéder à de futures mises à niveau logicielles.
	*** Les pratiques exemplaires et les lignes directrices du système SAP peuvent être consultées à l'adresse suivante (en anglais seulement) : https://www.sap.com/services/rapid-deployment.html
EM-11	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail la démarche, les méthodes et les processus de l'entrepreneur qui permettront de synchroniser la solution GCfm-B du MPO et de l'aligner sur le modèle de noyau numérique du GCfm du SCT et du BCC-SCT.
EM-12	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail la façon dont l'entrepreneur fera appel au BCG-SCT pour s'assurer que la solution GCfm-B du MPO sera harmonisée avec le modèle de noyau numérique du GCfm du BCG-SCT.
EM-13	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail la façon dont l'entrepreneur fera appel aux configurateurs et aux développeurs du système SAP du BCG-SCT pendant la conception et l'élaboration de la solution GCfm-B du MPO.

Exigence relative à la méthode	Description de l'exigence
EM-14	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail la façon dont l'entrepreneur satisfera aux exigences existantes en matière d'établissement de rapports à l'aide des nouvelles capacités d'établissement de rapports.
EM-15	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail comment l'entrepreneur réalisera avec succès l'intégration des applications entre les systèmes existants et la solution de systèmes financiers du MPO.
EM-16	La méthode proposée par le soumissionnaire devrait décrire en détail la façon dont l'entrepreneur réalisera avec succès l'intégration du système entre les systèmes existants et les composantes du système GCfm en nuage et de la solution de systèmes financiers du MPO.

Annexe 3 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives à la méthode de transformation opérationnelle

Exigence relative à la méthode de transformation opérationnelle (MTO)	Description de l'exigence
MTO-1	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose permettra au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM ² .
MTO-2	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose fera participer les intervenants ³ tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.
MTO-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment il a adapté sa méthode de transformation opérationnelle standard au projet de RSFM.
MTO-4	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets à grande échelle axés sur la technologie ⁷ .
MTO-5	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de solution SAP Financials ¹⁰ .
MTO-6	La méthode de transformation opérationnelle proposée par le soumissionnaire devrait cerner les risques qui y sont associés et préciser les stratégies d'atténuation proposées pour tout risque cerné.
MTO-7	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose coordonnera et intégrera les activités de transformation opérationnelle entre les ressources du soumissionnaire, les ressources du MPO, les intervenants ³ , les autres ministères ⁴ et les tiers externes ⁵ .

Exigence relative à la méthode de transformation opérationnelle (MTO)	Description de l'exigence
MTO-8	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de transformation opérationnelle qu'il propose utilisera les solutions conceptuelles et les concepts novateurs.

Annexe 4 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives à la méthode de gestion du changement

Exigence relative à la méthode de gestion du changement (EGC)	Description de l'exigence
EGC-1	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose permettra au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM ² .
EGC-2	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose fera participer les intervenants ³ tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.
EGC-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment il a adapté sa méthode de gestion du changement standard au projet de RSFM.
EGC-4	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets à grande échelle axés sur la technologie ⁷ .
EGC-5	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de solution SAP Financials ¹⁰ .
EGC-6	La méthode de gestion du changement proposée par le soumissionnaire devrait cerner les risques qui y sont associés et préciser les stratégies d'atténuation proposées pour tout risque cerné.

Exigence relative à la méthode de gestion du changement (EGC)	Description de l'exigence
EGC-7	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose coordonnera et intégrera les activités de gestion du changement entre les ressources du soumissionnaire, les ressources du MPO, les intervenants ³ , les autres ministères ⁴ et les tiers externes ⁵ .
EGC-8	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de gestion du changement qu'il propose utilisera les solutions conceptuelles et les concepts novateurs.

Annexe 5 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives au perfectionnement des compétences et au transfert des connaissances

Exigence relative au perfectionnement des compétences et au transfert des connaissances (EPT)	Description de l'exigence
EPT-1	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose permettra au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM ² .
EPT-2	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose fera participer les ressources du MPO tout au long des étapes de la conception et de la mise en œuvre.
EPT-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment il a adapté sa méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances standard au projet de RSFM.

Exigence relative au perfectionnement des compétences et au transfert des connaissances (EPT)	Description de l'exigence
EPT-4	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de solution SAP Financials ¹⁰ .
EPT-5	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de mise en œuvre de SAP S/4HANA ¹¹ .
EPT-6	La méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances proposée par le soumissionnaire devrait cerner les risques qui y sont associés et préciser les stratégies d'atténuation proposées pour tout risque cerné.
EPT-7	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose coordonnera et intégrera les activités de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances entre les ressources du soumissionnaire et les ressources du MPO.
EPT-8	Le soumissionnaire devrait décrire comment la méthode de perfectionnement des compétences et de transfert des connaissances qu'il propose utilisera les solutions conceptuelles et les concepts novateurs.

Annexe 6 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives à la structure de l'équipe de projet

Exigence relative à la structure de l'équipe de projet (ESÉ)	Description de l'exigence
ESÉ-1	Le soumissionnaire devrait fournir l'organigramme de la structure de l'équipe de projet et décrire comment il utilisera les services des coresponsables du soumissionnaire et du MPO pour superviser les volets de travail du projet ou les sous-équipes du projet.
ESÉ-2	Le soumissionnaire devrait décrire comment la structure de l'équipe de projet qu'il propose et la stratégie de gestion des ressources connexes seront utilisées pour travailler avec les ressources du projet du MPO pendant les étapes de la conception et de la mise en œuvre afin de permettre au MPO de renforcer sa capacité et ses compétences, tel que détaillé dans la section 8.2.7 de l'EDT : Conclusion de l'étape de la mise en œuvre.
ESÉ-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment la structure de l'équipe de projet qu'il propose et la stratégie de gestion des ressources connexes permettront au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM ² .
ESÉ-4	Le soumissionnaire devrait fournir un organigramme de la structure de l'équipe de projet et décrire son harmonisation avec les organismes de gouvernance de projet du ministère des Pêches et des Océans décrits à la section 6.1 de l'EDT.
ESÉ-5	Le soumissionnaire devrait décrire les rôles clés définis dans son organigramme de la structure de l'équipe de projet, y compris les responsabilités, les pouvoirs et les interactions entre les rôles, et la façon dont ces rôles clés évoluent pendant les étapes de la conception et de la mise en œuvre.
ESÉ-6	Le soumissionnaire devrait décrire comment il tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de solution SAP Financials ¹⁰ .
ESÉ-7	Le soumissionnaire devrait décrire comment il tirera parti de ses connaissances, de son expertise et de son expérience à l'échelle ministérielle dans le cadre de projets de mise en œuvre de SAP S/4HANA ¹¹ .
ESÉ-8	Le soumissionnaire devrait décrire la disponibilité prévue des ressources (p. ex. temps plein, temps partiel, selon les besoins, etc.) et leur emplacement.

Exigence relative à la structure de l'équipe de projet (ESÉ)	Description de l'exigence
ESÉ-9	Le soumissionnaire devrait décrire ses stratégies de sélection, de maintien en poste et de remplacement des ressources.
ESÉ-10	Le soumissionnaire devrait décrire comment la structure de l'équipe de projet qu'il propose et la stratégie de ressources connexe s'intégreront et fonctionneront avec le BCG-SCT en ce qui a trait au modèle du noyau numérique du GCfm.

Annexe 7 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives au plan de projet à l'étape de la conception

Exigence relative au plan de projet à l'étape de la conception (EPC)	Description de l'exigence
EPC-1	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait comprendre toutes les tâches et tous les produits livrables indiqués à la section 7.2 de l'EDT, ainsi qu'une explication écrite à l'appui de chaque phase de la SRT (c.-à-d. une explication pour chaque phase de niveau 2 de la SRT).
EPC-2	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception et la SRT de niveau 4 devrait désigner toutes les ressources du soumissionnaire, en utilisant les catégories de services professionnels décrites à la section 10.1 de l'EDT, et les niveaux d'effort connexes que doit déployer chaque ressource pour exécuter les tâches et les produits livrables précisés aux sections 7.2 et 9.2 de l'EDT. Les niveaux d'effort fournis doivent comprendre toutes les provisions pour risques du soumissionnaire nécessaires pour que le soumissionnaire accepte une autorisation de tâches à prix fixe ferme en vue de réaliser l'étape de la conception telle que proposée.
EPC-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment la démarche qu'il propose pour l'étape de la conception permettra au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM² .
EPC-4	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception devrait décrire la façon dont le soumissionnaire fera participer les intervenants³ tout au long de l'étape de la conception.
EPC-5	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception devrait décrire de quelle façon elle tiendra compte des organismes de gouvernance de la technologie du gouvernement du Canada et du MPO décrits à la section 6.2 de l'EDT.
EPC-6	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception devrait décrire comment l'harmonisation avec les phases du comité d'examen des points de contrôle du MPO et les points de contrôle du SCT décrits à la section 6.2.4 de l'EDT sera réalisée.

Exigence relative au plan de projet à l'étape de la conception (EPC)	Description de l'exigence
EPC-7	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception devrait définir tous les lots de travaux pour lesquels les ressources du Canada sont requises et démontrer que le soumissionnaire a prévu suffisamment de temps pour la planification et l'ordonnancement des ressources du Canada.
EPC-8	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser le chemin critique pour l'étape de la conception, et la démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la conception devrait cerner tout risque pour le chemin critique échappant au contrôle du soumissionnaire, ainsi que les stratégies d'atténuation proposées pour tout risque cerné.
EPC-9	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser les contraintes et les dépendances entre les lots de travaux.
EPC-10	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser les principaux jalons de l'étape de la conception.

Annexe 8 aux critères d'évaluation technique cotés par points : Exigences relatives au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre

Exigence relative au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre (EPM)	Description de l'exigence
EMP-1	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait comprendre toutes les tâches et tous les produits livrables indiqués à la section 8.2 de l'EDT, ainsi qu'une explication écrite à l'appui de chaque phase de la SRT (c.-à-d. une explication pour chaque phase de niveau 2 de la SRT).
EMP-2	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre et la SRT de niveau 4 devrait désigner toutes les ressources du soumissionnaire, en utilisant les catégories de services professionnels décrites à la section 10.1 de l'EDT, et les niveaux d'effort connexes que doit déployer chaque ressource pour exécuter les tâches et les produits livrables précisés aux sections 8.2 et 9.2 de l'EDT. Les niveaux d'effort fournis doivent comprendre toutes les provisions pour risques du soumissionnaire nécessaires pour que le soumissionnaire accepte une autorisation de tâches à prix fixe ferme en vue de réaliser l'étape de la mise en œuvre telle que proposée.
EMP-3	Le soumissionnaire devrait décrire comment la démarche qu'il propose pour l'étape de la mise en œuvre permettra au MPO d'atteindre les objectifs du projet de RSFM ² .
EMP-4	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre devrait décrire la façon dont le soumissionnaire fera participer les intervenants ³ tout au long de l'étape de la mise en œuvre.
EMP-5	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre devrait décrire de quelle façon elle tiendra compte des organismes de gouvernance de la technologie du gouvernement du Canada et du MPO décrits à la section 6.2 de l'EDT.
EMP-6	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre devrait décrire comment l'harmonisation avec les phases du comité d'examen des points de contrôle du MPO et les points de contrôle du SCT décrits à la section 6.2.4 de l'EDT sera réalisée.

Exigence relative au plan de projet à l'étape de la mise en œuvre (EPM)	Description de l'exigence
EMP-7	La démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre devrait définir tous les lots de travaux pour lesquels les ressources du Canada sont requises et démontrer que le soumissionnaire a prévu suffisamment de temps pour la planification et l'ordonnancement des ressources du Canada.
EMP-8	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser le chemin critique pour l'étape de la mise en œuvre, et la démarche proposée par le soumissionnaire pour l'étape de la mise en œuvre devrait cerner tout risque pour le chemin critique échappant au contrôle du soumissionnaire, ainsi que les stratégies d'atténuation proposées pour tout risque cerné.
EMP-9	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser les contraintes et les dépendances entre les lots de travaux.
EMP-10	La SRT de niveau 4 du soumissionnaire devrait préciser les principaux jalons de l'étape de la mise en œuvre.

Évaluation des propositions techniques: Présentation orale (300 points)

Présentation orale (300 points)

Les soumissionnaires qui satisfont aux critères obligatoires et au nombre minimal de points requis pour les critères cotés seront invités à participer à l'étape de la présentation orale du processus d'évaluation. Les soumissionnaires recevront un avis écrit au moins 10 jours ouvrables avant la présentation orale du soumissionnaire précisant la date, l'heure et le lieu dans la région de la capitale nationale.

Au cours de la présentation orale, les soumissionnaires devront aborder trois scénarios (100 points chacun). Les thèmes des scénarios et les critères d'évaluation de la présentation orale seront fournis dans la demande de propositions. Les détails des scénarios seront fournis aux soumissionnaires deux jours ouvrables avant la date de la présentation orale.

Toutes les ressources clés identifiées dans la réponse du soumissionnaire doivent participer à la présentation et chaque ressource clé doit participer à la présentation d'au moins un scénario. Aucune autre ressource ne peut participer à la présentation des scénarios.

Au cours de la présentation, le Canada ne posera pas de questions et ne demandera pas de précisions, et les soumissionnaires n'ont pas le droit de poser des questions au Canada. Si un soumissionnaire souhaite poser une question de clarification pendant la période de préparation de la réponse au scénario, il doit envoyer la question par courriel à l'autorité contractante.